

**SANTE PUBLIQUE FRANCE**

**Conseil d'administration du 27 mai 2021**

*Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée,  
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Point 1 de l'ordre du jour

**Délibération n° 2021-28**

**Relative au budget rectificatif N°5 - 2021**

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 2 prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2020-88 du Conseil d'administration en date du 30 novembre approuvant le budget initial de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-01 du Conseil d'administration en date du 25 janvier approuvant un premier budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration en date du 29 janvier approuvant un second budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-07 du Conseil d'administration en date du 3 février approuvant un troisième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-26 du Conseil d'administration en date du 19 avril approuvant un quatrième budget rectificatif sur l'exercice 2021

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **579 ETPT sous plafond et 145,3 ETPT hors plafond**
- **6 912 750 674 euros en autorisations d'engagement dont :**
  - o 73 250 514 euros pour l'enveloppe de personnel
  - o 6 180 072 846 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
  - o 649 551 018 euros pour l'enveloppe d'intervention
  - o 9 876 296 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **5 067 532 306 euros de crédits de paiement dont :**
  - o 73 250 514 euros pour l'enveloppe de personnel,
  - o 4 333 624 595 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
  - o 650 519 665 euros pour l'enveloppe d'intervention,
  - o 10 137 532 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **4 476 451 877 euros de prévisions de recettes**
- **- 591 080 429 euros de solde budgétaire**

### **Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 570 682 122 euros de variation de trésorerie,
- - 373 442 897 euros de résultat patrimonial,
- - 867 942 897 euros de capacité d'autofinancement,
- - 887 978 029 euros de variation de fonds de roulement.

### **Article 3 :**

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 31 mai 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY  
Présidente du Conseil d'administration